



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie

**DIVEL**

Affaire suivie par : Maurice METRAL

Annecy, le 27 août 2020

Tél : 04 50 88 47 55

Mél : maurice.metal@ac-grenoble.fr

Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 Annecy cedex

Madame la directrice académique des services de  
l'éducation nationale de la Haute-Savoie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles  
publiques

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale en charge des circonscriptions

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames les directrices des Centres d'Information  
et d'Orientation

## **Objet : Accueil et scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France (EANA)**

### *Références :*

- *Circulaire ministérielle n°2012-141 du 2 octobre 2012 (organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés)*
- *circulaire ministérielle n° 2002-063 du 20 mars 2002 (modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère)*
- *Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (BO Justice n°2016-01 du 29 janvier 2016)*
- *Circulaire académique du 28 mars 2018 (Circulaire élèves allophones nouvellement arrivés)*
- *Document du SESPAG – juin 2015 "Trucs et astuces SIECLE BEE / STS Web", page 3*

L'École est le lieu déterminant pour développer des pratiques éducatives inclusives dans un objectif d'intégration sociale, culturelle et à terme professionnelle des enfants et adolescents allophones.

La circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 vise à réaffirmer les principes mis en œuvre par l'école quant à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés.

Les élèves allophones nouvellement arrivés bénéficient d'un soutien linguistique dès leur inscription dans un cursus ordinaire ; l'objectif est qu'ils soient inclus progressivement et le plus rapidement possible dans une classe sans soutien linguistique.

Cette inclusion passe par la socialisation, par l'apprentissage du français comme langue seconde dont la maîtrise doit être acquise le plus rapidement possible, avec la prise en compte par l'école des compétences acquises dans les autres domaines d'enseignement dans le système scolaire français ou celui d'autres pays, en français ou dans d'autres langues.  
L'École doit aussi être vécue comme un lieu de sécurité par ces élèves et leurs familles souvent fragilisés par les changements de leur situation personnelle.

## 1. Principes généraux

### 1.1. Définition du public concerné

Est considéré comme élève allophone nouvellement arrivé en France tout enfant dont la langue de 1<sup>ère</sup> scolarisation n'est pas le français qui est scolarisé sur le territoire français depuis moins de 12 mois.

Les élèves scolarisés antérieurement dans un établissement français à l'étranger ne sont pas considérés comme allophones.

### 1.2. Scolarisation des EANA

La scolarisation des EANA s'effectue dans le cadre d'une école inclusive, les élèves allophones nouveaux arrivants doivent être inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur classe d'âge. Pour des situations tout à fait exceptionnelles, la directrice académique peut déroger à ce principe.

**Pour des élèves peu ou non scolarisés antérieurement**, un maintien plus long dans le dispositif UPE2A, sans dépasser une année supplémentaire, peut être envisagé ; un suivi durable et personnalisé s'impose si l'on veut éviter un désinvestissement progressif de ces élèves dans les apprentissages.

Les modalités de scolarisation de ces élèves doivent figurer dans les projets d'école (1<sup>er</sup> degré) ou dans les projets d'établissement (2<sup>nd</sup> degré).

Pour les élèves âgés de plus de 16 ans, ceux-ci relèvent de dispositifs spécifiques.

## 2. Fonctionnement des dispositifs UPE2A

### 2.1. Dans le 1<sup>er</sup> degré

L'implantation des dispositifs UPE2A est faite au sein d'école élémentaire ou primaire, et fait l'objet d'ajustement lors des travaux de carte scolaire. La liste des UPE2A pour l'année scolaire 2020-2021 est précisée en annexe (cf. annexe 1 liste UPE2A du 1<sup>er</sup> degré).

### 2.2. Dans le 2<sup>nd</sup> degré

L'implantation des UPE2A dans les collèges et des dispositifs accueillant les élèves de plus de 16 ans, UPE2A lycées et dispositifs de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire est organisée dans le cadre des bassins de formation. Elle fait l'objet d'ajustement au regard des effectifs d'élèves arrivants. La liste des UPE2A Collège pour l'année scolaire 2020-2021 est précisée en annexe (cf. annexe 2 liste UPE2A 2<sup>de</sup> degré). Pour les dispositifs réservés aux élèves de plus de 16 ans, la liste fera l'objet d'une communication ultérieure.

## 3. Organisation de l'accueil des élèves allophones

Le dossier des élèves allophones est coordonné au sein du département par Monsieur Bouchetibat, coordonnateur départemental pour l'accueil des élèves allophones et du, en étroite collaboration avec Mme Pascale Thomas, IEN IO.

Les étapes précisées ci-dessous doivent être formellement respectées par tous.

### 3.1. Dans le premier degré

- **Etape 1** - Inscription en mairie par un responsable, transmission d'un certificat d'inscription au directeur d'école.
- **Etape 2 A** - Signalement par le directeur de l'arrivée de l'élève simultanément à l'IEN, à l'enseignant de l'UPE2A ainsi qu'au coordonnateur départemental EANA par l'envoi de la fiche de renseignement en annexe (cf. annexe 3 fiche de renseignement arrivée EANA)
- **Etape 2 B** - Accueil à l'école de l'enfant et de sa famille, ou de son représentant légal, par le directeur en présence de l'enseignant d'UPE2A.

- Le directeur procède à l'admission dans ONDE et affecte provisoirement l'élève dans une classe. Ce temps d'accueil est essentiel. Il doit faire l'objet d'une attention toute particulière, non seulement pour l'élève mais

aussi pour sa famille. Doivent être abordés au cours de cette rencontre les modalités de prise en charge de l'élève ainsi que les règles de fonctionnement de l'école et de sa classe. Cette rencontre peut faire l'objet d'une aide de traducteur.

- **Etape 2 C** - Réalisation du test de positionnement initial

Les besoins éducatifs des élèves allophones nouvellement arrivés sont définis par un test de positionnement initial. Celui-ci « met en évidence les compétences en langue française, afin de déterminer si l'élève allophone nouvellement arrivé est débutant complet ou s'il maîtrise des éléments du français parlé ou écrit ; ses compétences verbales et non verbales dans d'autres langues vivantes enseignées dans le système éducatif français, notamment en anglais ; son degré de familiarisation avec l'écrit, quel que soit le système d'écriture ; ses compétences scolaires construites dans sa langue de scolarisation antérieure, en mathématiques, par exemple » (cf. circulaire n° 2012-141).

Le positionnement est réalisé par l'enseignant en charge de l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) la plus proche de l'école (à voir avec l'équipe de circonscription).

Exceptionnellement en cas d'empêchement, il pourra être réalisé par l'équipe pédagogique, quand l'intervention de l'enseignant UPE2A n'est pas immédiatement possible.

Pour les élèves de 3 à 6 ans d'école maternelle, l'accueil se fait directement dans la classe d'âge sans prise en charge en UPE2A et sans test préalable.

- **Etape 2 D** - Affectation définitive dans un niveau de classe (décision collégiale avec avis de l'IEC de circonscription)

Le test de positionnement précise le profil de l'élève et doit permettre au conseil de cycle de proposer les modalités d'accompagnement adaptées au besoin de l'élève, et ce en lien avec l'enseignant UPE2A. Il peut, si besoin, permettre un aménagement de la scolarité et du parcours, sans dépasser un écart d'un an avec sa classe d'âge. (sauf en cas de non scolarisation antérieure). L'IEC de circonscription valide ou modifie les propositions du conseil de cycle.

- **Etape 3** - Prise en charge dans un dispositif UPE2A

A partir du cours préparatoire, les élèves allophones doivent être pris en charge pendant 12 mois dans une UPE2A. Conformément à la circulaire nationale, une durée d'enseignement FLE/FLS quotidienne est prévue à raison d'au minimum 9 heures par semaine.

Lorsque le dispositif UPE2A n'est pas au sein de l'école, les élèves allophones doivent autant que possible être accueillis par demi-journée pour une prise en charge spécifique, dans une école la plus proche accueillant une UPE2A, sous couvert d'une convention établie entre les parents, les directeurs des deux écoles, l'IEC de la circonscription et le maire de la commune.

Les déplacements se font dans ce cas sous la responsabilité des représentants légaux.

(cf. annexe 4a convention 1<sup>er</sup> degré)

Toute sortie du dispositif, et a fortiori, tout départ de l'école (déménagement en France, retour au pays) sera signalé par le directeur de l'école de secteur de l'élève à l'IEC de la circonscription, par le directeur, en coordination avec l'enseignant UPE2A.

### 3.2. Dans le second degré

- **Etape 1** - Prise de contact avec le CIO (centre d'information et d'orientation)

Toute famille ou tuteur légal d'un enfant allophone de 11 ans ou plus en âge d'être scolarisé doit prendre contact avec le CIO le plus proche de son domicile.

Si la famille a pris contact avec un établissement, la direction de l'établissement doit l'adresser au CIO le plus proche de son domicile et n'engager avec celle-ci aucune démarche administrative.

- **Etape 2** - Positionnement

Un premier accueil de l'élève allophone et de sa famille doit alors être organisé rapidement par le CIO. Un psychologue de l'éducation nationale (Psy-EN spécialité éducation, développement, orientation) mène un entretien avec l'élève et le cas échéant, sa famille, afin de déterminer le parcours antérieur de l'élève et d'apporter les repères nécessaires à la connaissance du système scolaire français. Ce temps d'accueil est essentiel. Il doit faire l'objet d'une attention toute particulière, non seulement pour l'élève mais aussi pour sa famille. Doivent être abordés au cours de cette rencontre les modalités de prise en charge de l'élève ainsi que

les règles de fonctionnement de sa classe d'accueil et du collège. Cet accueil peut faire l'objet d'une aide de traducteur.

Le niveau acquis en compréhension en langue d'origine, ainsi que les compétences en français et en mathématiques font l'objet d'un positionnement personnalisé pour préconiser l'affectation la plus adaptée sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes.

La fiche d'accueil académique, accompagnée de l'évaluation et des préconisations de scolarisation du jeune jointe en annexe (cf. annexe 5 dossier académique d'accueil) est adressée par le CIO dans les meilleurs délais à la division des élèves de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (maurice.metra@ac-grenoble.fr), ainsi qu'à l'inspectrice de l'orientation (pascale.thomas@ac-grenoble.fr) et au coordonnateur départemental EANA ([biel.bouchetibat@ac-grenoble.fr](mailto:biel.bouchetibat@ac-grenoble.fr)).

- **Etape 3 - Affectation de l'élève dans un établissement et dans un dispositif**

L'affectation des élèves allophones est prononcée par la directrice académique des services de l'éducation nationale, qui s'appuie sur les préconisations faites lors du positionnement. Une fois cette affectation réalisée, le service de la division des élèves informe l'établissement et adresse le dossier (fiche d'accueil et évaluation) de l'élève au collège ou au lycée concerné.

En collège, lorsqu'il n'y a pas dispositif UPE2A dans le collège de secteur, il sera alors préconisé quand c'est possible de l'accueillir au sein de l'UPE2A du collège le plus proche pour suivre les 12h d'enseignement. Cette organisation fera l'objet d'une convention (cf. annexe 4b convention 2<sup>nd</sup> degré) signée entre les parents et les principaux des deux collèges. Les déplacements se font dans ce cas sous la responsabilité des représentants légaux.

Les EANA de plus de 16 ans sont accueillis prioritairement dans les UPE2A lycée ou les dispositifs de la MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) existant dans le bassin de formation, qui peuvent répondre à des profils différents (peu ou non scolarisés antérieurement, débutants en français, non débutants en français...).

Le principal du collège de secteur sera attentif aux temps d'accueil de la famille et de l'élève. Avec le professeur principal de la classe d'accueil de l'élève, il veillera à expliquer les modalités de prise en charge et les règles de fonctionnement du collège ou du lycée d'une manière claire et accessible.

Les EANA doivent être inscrits sous le module élémentaire de formation (MEF) UPE2A ou MLDS FLE qui est attribué par le service statistique académique (SSA).

**Aucun élève ne peut être accueilli même temporairement au sein d'un EPLE, sans qu'il n'ait fait l'objet d'une affectation par la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN).**

#### **4. Organisation des enseignements**

##### **4.1. L'élève est affecté dans un établissement support d'une UPE2A ou suit l'enseignement FLE/FLS par convention dans un établissement proche doté d'une UPE2A**

« Les modalités d'accueil et de suivi des élèves allophones doivent figurer dans les projets d'école et d'établissement, l'objectif essentiel étant la maîtrise du français enseigné comme langue de scolarisation » (cf. circulaire n°2012-141, § 22).

L'UPE2A n'est pas une classe mais bien un dispositif temporaire. Dans le cadre d'une école inclusive, l'objectif est que l'élève allophone nouvellement arrivé puisse suivre au plus vite l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire avec, le cas échéant, un dispositif plus souple d'accompagnement.

**Au cours de la première année de prise en charge en UPE2A, un enseignement intensif du français doit être assuré pendant une durée hebdomadaire minimum de 9 heures dans le premier degré et de 12 heures dans le second degré.**

La scolarisation de l'élève allophone requiert la rédaction **d'un projet d'accueil et de réussite** pour élève allophone avec l'engagement de l'ensemble de l'équipe éducative.

Un emploi du temps aménagé est proposé en fonction des besoins de l'élève ; il peut préciser des temps durant lesquels où l'élève peut suivre des cours dans d'autres classes conformément à ses besoins. En fonction des progrès de l'élève, la prise en charge en UPE2A et les aménagements scolaires évoluent au bénéfice des temps d'apprentissage dans la classe d'affectation.

#### 4.1.1. Dans le premier degré

L'élève suit avec sa classe d'affectation l'intégralité des séances d'arts visuels, d'éducation musicale, d'EPS, de langue vivante. Il participe aux projets de sa classe. Le projet d'accueil prévoit l'adaptation de l'enseignement en mathématiques.

#### 4.1.2. Dans le second degré

En collège, l'emploi du temps de l'élève allophone doit comporter le même volume horaire que celui de sa classe de rattachement, qui se répartit d'une part au sein de l'UPE2A, et d'autre part dans sa classe. L'élève suivra au minimum, dès son arrivée dans la classe, un enseignement de plusieurs disciplines où l'inclusion peut plus facilement être mise en place (mathématiques, langue vivante étrangère, EPS, arts plastiques, musique). L'adaptation progressive de l'emploi du temps doit permettre à l'élève de suivre l'intégralité de l'horaire des disciplines à l'issue de douze mois.

Plus spécifiquement, en MLDS-FLE, l'élève bénéficie de 12 heures de FLE, et d'un accompagnement à l'élaboration d'un projet d'orientation.

#### 4.2. L'élève est affecté dans un établissement sans UPE2A et éloigné de tout dispositif :

Dans le premier degré, un enseignant UPE2A vient effectuer le positionnement de l'élève, et met à disposition de l'équipe enseignante des ressources afin d'assurer une prise en charge pédagogique adaptée aux besoins de l'élève. En lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, il peut être amené à prendre en charge un groupe d'élèves sur un volant d'heures à déterminer avec l'inspecteur.

Au collège, l'élève suit les enseignements de sa classe d'inscription. Un accompagnement pédagogique spécifique est assuré prioritairement par un professeur spécialisé en français langue de scolarisation.

Une demande d'HSE peut être effectuée auprès de la DSDEN au moyen d'un formulaire de demande joint en annexe (cf. annexe 6 formulaire de demande d'HSE).

Pour les EANA non scolarisés antérieurement en situation d'analphabétisme ou d'illettrisme, des moyens supplémentaires peuvent être attribués par le CASNAV pour assurer un accompagnement en alphabétisation. Pour toute question relative à ces moyens, le chef d'établissement peut contacter le coordonnateur départemental : [biel.bouchetibat@ac-grenoble.fr](mailto:biel.bouchetibat@ac-grenoble.fr)

### 5. Evaluation de la progression des acquis et orientation des élèves

**Le suivi pédagogique au sein d'une UPE2A ou en MLDS FLE ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire, soit douze mois.** Toutefois, plusieurs années sont nécessaires à la maîtrise d'une langue seconde pendant lesquelles l'école ou l'établissement doit assurer un accompagnement dans le cadre du droit commun.

Les élèves allophones non scolarisés antérieurement (NSA) font l'objet d'un suivi particulier en lien avec l'inspectrice de l'orientation.

Les moments décisifs de la scolarité que constituent le passage de l'école au collège et du collège au lycée nécessitent une attention particulière :

- **Le passage de l'école au collège**

La scolarisation des élèves allophones doit faire l'objet de réflexion au sein des conseils école-collège. De fait, les enseignants d'UPE2A du premier degré participent aux temps de travail en inter degré. Des temps de rencontres avec les enseignants d'UPE2A de collège sont à organiser par l'inspecteur de l'éducation nationale et le principal.

- **L'orientation en fin de 3<sup>ème</sup>**

Dans le cadre du Parcours Avenir, le projet d'orientation des élèves allophones donne lieu à une attention particulière dans l'établissement d'origine. Une commission départementale étudie toutes les situations des élèves allophones sortant de 3<sup>ème</sup> ou de dispositif afin d'envisager leur orientation, après avis de l'enseignant UPE2A, du Psychologue EN et du chef d'établissement.

Si aucun dispositif n'est accessible pour l'élève, il suivra sa scolarité au sein du collège de secteur.

### 6. Accompagnement des équipes

**Le suivi administratif des élèves** est assuré par la DIVEL- service scolarité à la DSDEN (contact Monsieur

Maurice Métral – tél : 04.50.88.47.55)

**Le suivi administratif des moyens** (heures, contrats) est assuré par la Division du pilotage des établissements du 2d degré - services des moyens à la DSDEN (contact Madame Martine Bourliataud – tél : 04.50.88.42.71).

**Le suivi pédagogique** est assuré par Monsieur Bilel Bouchetibat, coordonnateur pédagogique départemental (tél : 04.50.88.43.15 — [bilel.bouchetibat@ac-grenoble.fr](mailto:bilel.bouchetibat@ac-grenoble.fr)). En sa qualité de personne ressource, il accompagne les équipes pour l'aide à la construction du parcours scolaire de l'élève, le montage des dispositifs et l'ingénierie de formation, la formation des équipes.

**Le site du CASNAV** (Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France et des élèves itinérants ou du voyage) de l'académie de Grenoble, permet de trouver des informations et des ressources sur ces publics spécifiques.

## 7. Pilotage départemental

Un comité de pilotage départemental se réunira chaque année au cours des premiers et dernier trimestre afin de partager les objectifs et moyens mis en œuvre concernant l'accueil et la scolarisation des EANA au sein du département, et assurer un bilan à l'issu de l'année.

Pour la rectrice et par délégation,  
la directrice académique des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

  
Mireille VINCENT

CPI :

Annexe 1 : Liste UPE2A 1<sup>er</sup> degré

Annexe 2 : Liste UPE2A 2d degré

Annexe 3 : Fiche de renseignement arrivée EANA 1<sup>er</sup> degré

Annexe 4a : Convention UPE2A 1<sup>er</sup> degré

Annexe 4b : Convention UPE2A 2d degré

Annexe 5 : Dossier académique d'accueil des EANA

Annexe 6 : Formulaire de demande d'HSE